

Toulouse, le 12 juillet 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220712 – 313

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA₃₁ et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA₃₁ portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A3-19 de la délégation de compétences au Président du SMEA₃₁ ;

Considérant la nécessité de d'approuver et de signer les 117 contrats de fourniture d'eau brute pour l'irrigation sur le système de Saint-Martory ;

décide

Article unique : d'approuver et de signer 117 contrats de fourniture d'eau brute pour l'irrigation sur le système hydrographique de Saint-Martory cités en annexe.



Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Pièces jointes :

- *Tableau récapitulatif des souscripteurs*
- *Clauses générales*
- *Contrat type – Clauses particulières*

ANNEXE 1 A LA DECISION 20220712-313 – TABLEAU RECAPITULATIF DES SOUSCRIPTEURS

n° contrat	Raison sociale	Nom	Prénom	Numéro et voie pour adresse	lieu-dit pour adresse	Code postal pour adresse	Localité pour adresse	Débit total souscrit
2022-001		ABADIE	Laurent	Brunis Appt 4		31310	RIEUX VOLVESTRE	34
2022-002	AJH Foyer de Vie St Medard	SAUVAGET	Didier	134 allée de Trémoulet	Ferme Thérapeutique Le Fauron	31390	BOIS DE LA PIERRE	8
2022-003	AJH Foyer d'Hébergement Les Pins	CENA	Serge	357, chemin de l'Isle en Dodon	Site BDP	31370	RIEUMES	4
2022-004		ANDRIEU	Gérard	Village		31430	MARIGNAC LASCLARES	23
2022-005	ASA DE LA VALLEE DE LA SAUDRUNE	BOLLATI	Pierre	La Bourdette		31470	CAMBERNARD	150
2022-006	ASA PLATEAU DE FONSORBES	CAZAUX	Agnès	Domaine de Bontemps	CHEMIN DE TROUBET	31470	FONSORBES	136
2022-007	ASA VALLEE DE L'AUSSAULT	DE PUYMAURIN	Thierry	Mairie		31410	SAINT HILAIRE	0
2022-008	ASL DU FOUSSERET	POLITANO	Jean-Marc	MAIRIE DU FOUSSERET	1 RUE DE LA TOUR	31430	LE FOUSSERET	0
2022-009	ASSOCIATION GRANGETTE	DE TONI	Jean-Bernard	742 CHEMIN DE GRANGETTE		31370	BERAT	0
2022-010		BACILIERI	Michel	Lieu dit Mirabel d'en haut		31220	MARIGNAC LASPEYRES	27
2022-011		BARBARESCO	Mirella	145 CHEMIN RAYAT		31600	MURET	34
2022-012		BELLECOURT	GERARD	33 CHEMIN DE CANABERE	LE LANCON	31390	CARBONNE	63
2022-013		BLANQUET - ROLS	Anne	757 ROUTE DU MOULIN		31600	LAMASQUERE	55
2022-014	EARL LA FERME DE XAVIER	BORDESE	Xavier	255 CHEMIN DE LA GALLIANE		31600	SEYSSES	73
2022-015		BOURGUIGNON	Bernard	18 ROUTE DE MARIGNAC		31390	LAFITTE VIGORDANE	22
2022-016		BUSOLLO	Eric	823 CHEMIN DE CASTELNAU		31370	LABASTIDE CLERMONT	16
2022-017	CASO PATRIMOINE	MONNE	Robert	12 RUE MIREPOIX		31000	TOULOUSE	2
2022-018		COMBES	Laurent	VILLENEUVE LA GRAVETTE		31430	LE FOUSSERET	50
2022-019		COSTES	Michel	6 CHEMIN DE LA GESTERE		31390	LAFITTE VIGORDANE	11
2022-020		COURET	Bernard	CROIX DE LABARTHE		31430	LE FOUSSERET	14
2022-021		COURTAIS	Maxime	54 chemin des Bousquettes		31530	LE CASTERA	27
2022-022	CUMA DE LAFITTE VIGORDANE	BOURGUIGNON	BERNARD	18 ROUTE DE MARIGNAC		31390	LAFITTE VIGORDANE	47
2022-023	CUMA DE MURET	FAVA D'ALBERT	Thierry	345 ROUTE DE LAMASQUERE		31600	MURET	27
2022-024		DALIES	Frédéric		lieu dit "Gilet"	31370	POUCHARRAMET	45
2022-025		DARAN	Johanna	1450 Chemin du Morou	Ferme de la Barthe	31430	LE FOUSSERET	65
2022-026		DARRIGAN	Ludovic	Chemin de Parade		31600	LHERM	14
2022-027		DE ROBIANO DE SAFFRAN	William	38 rue des Lois		31000	TOULOUSE	5
2022-028	DEPECHE DU MIDI	BAYLET	Jean-Michel	AVENUE JEAN BAYLET		31095	TOULOUSE	5
2022-029		DORBES	Louise	17 AVENUE DES PYRENEES		31410	LAVERNOSE LACASSE	20
2022-030	EARL BACQUE	BACQUE	Alain	374, Impasse Saurès	Lieu-dit Saunes	31220	MONDAVEZAN	22

n° contrat	Raison sociale	Nom	Prénom	Numéro et voie pour adresse	lieu-dit pour adresse	Code postal pour adresse	Localité pour adresse	Débit total souscrit
2022-031	EARL BAREILLES Jean-François	BAREILLES	Jean-François	106 ROUTE DE SOULANCE		31220	MARTRES TOLOSANE	57
2022-032	EARL BENASTRE	HILLION	Benjamin	610 chemin de Souilla		31220	MONDAVEZAN	140
2022-033	EARL BERGOUGNAN	BERGOUGNAN	Henri Patrick	Lieu-dit Toumiou		31220	LAVELANET DE COMMINGES	61
2022-034	EARL BOUTESQUER	FABRE	Thibaut	134 CHEMIN DE SARDELIS		31600	LHERM	83
2022-035	EARL BRARDO	BRARDO	Béatrice	250 ROUTE DE BEAUFORT		31600	SAINT CLAR DE RIVIERE	42
2022-036	EARL CARRELIS	CARPENTIER	Christel	3925 ROUTE DE MURET	Carrelis	31470	SAINT LYS	55
2022-037	EARL DE BEZUS	BRUNED	Pierre et Laurent	5 route de PEYSSIES		31390	LAFITE VIGORDANE	70
2022-038	EARL DE CASSAGNAOU	FRECHOU	Didier	Cassagnaou		31420	PEYRISSAS	44
2022-039	EARL DE LA BEGUERE	FORESE	Hervé	Ferme de la Béguère	9 CHEMIN BORDENEUVE	31830	PLAISANCE DU TOUCH	7
2022-040	EARL DE LA BOURDASSE	VIGNAL	Marie	346 CHEMIN DE LA POINTE		31410	LAVERNOSE LACASSE	25
2022-041	EARL DE LA LEZE	CHIEULET	Loïc	360 avenue du Comminges		31860	Labarthe sur Leze	78
2022-042	EARL DE PERAYNES	TOURNIER	Joël	181 CHEMIN D'ARGELES	Quartier CANITROT	31430	MARIGNAC LASCLARES	82
2022-043	EARL DE PICAYNE	DELMON	Joffrey	Domaine de Picayne		31220	CAZERES SUR GARONNE	116
2022-044	EARL DE SAINT-CIZY	VACCARI	Jean-Claude	CHEMIN DES VIGNES		31220	CAZERES SUR GARONNE	153
2022-045	EARL DES CANONGESSES	DE VULPILLIERES	Dominique	IMPASSE DES CANONGESSES		31410	LAVERNOSE LACASSE	60
2022-046	EARL DOMAINE DES NOZES	CAUX	Yves	Domaine des Nozes		31220	LAVELANET DE COMMINGES	7
2022-047	EARL DU LOUJIAU	LACAZE	Benoit	99 ROUTE DE MARIGNAC		31390	LAFITTE VIGORDANE	111
2022-048	EARL DU PETIT JOHANNET	PARIS	René	ROUTE DE SAINT ELIX		31430	LE FOUSSERET	103
2022-049	EARL DU PETIT MONDRAN	BORDESE	Pierre-Emmanuel	2280 Route de Labastidette		31600	SEYSSES	70
2022-050	EARL EYCHENNE	EYCHENNE	Joël	3 ROUTE DE TOULOUSE		31220	MARTRES TOLOSANE	46
2022-051	EARL LABRIC	BAZERQUE	Marc	99 ROUTE DE MARIGNAC		31390	LAFITTE VIGORDANE	141
2022-052	EARL LE FOURCADE	DEJEAN	Phillippe		Lieu-dit LE FOURCADE	31370	BERAT	22
2022-053	EARL ROUZES JEAN PIERRE	ROUZES	Jean-Pierre	2600 CHEMIN DE COULOUME		31600	SEYSSES	65
2022-054	EARL SABOULARD	SABOULARD	Françoise	57 avenue DES PYRENEES		31220	MARTRES TOLOSANE	31
2022-055	EARL SARAILLON	LAHILLE	Michel	Lieu-dit Saraillon		31430	LE FOUSSERET	35
2022-056	EARL VACCARI FRUITS	VACCARI	PATRICK		PORRUS	31220	CAZERES	13
2022-057	EARL VIDAL	VIDAL	Vincent	108 IMPASSE TAPIAU		31220	MONDAVEZAN	59
2022-058	EARL VIGNOLO	VIGNOLO	André	Quartier Torte		31430	LE FOUSSERET	7

n° contrat	Raison sociale	Nom	Prénom	Numéro et voie pour adresse	lieu-dit pour adresse	Code postal pour adresse	Localité pour adresse	Débit total souscrit
2022-059	ECOLE INGENIEURS DE PURPAN	WALLOIS	Gervais	EIP Domaine de Lamothe route de Lamasquere		31600	TOULOUSE	103
2022-060	ELEVAGE DU MARQUISAT	CONESA	Gilbert	126 ROUTE DE BERAT		31600	LHERM	5
2022-061		FAVA D'ALBERT	Tristan	345 Boulevard Lamasquère		31600	MURET	7
2022-062	GAEC DE L'HIRONDELLE	RIMBAUD	Guillaume	Lieu-dit Monrous		31430	LE FOUSSERET	45
2022-063	GAEC DE ROUJOU	COURET	Benoit	Chemin de Pérès		31430	MARIGNAC LASCLARES	52
2022-064	GAEC DE SAINT VIDIAN	SABOULARD	Michel et Christian	37 ROUTE DE SAINT-VIDIAN		31220	MARTRES TOLOSANE	26
2022-065	GAEC DU BERGE	DEVIC	Jean-Marc	le Bergé		31310	GENSAC SUR GARONNE	15
2022-066	GAEC DU MONA	BONNEMAISON	Alain et Clément	1 GRAND PLACE		31600	SAINT CLAR DE RIVIERE	92
2022-067	GAEC DU MUGUET	PORTET	Guy	1055 CHEMIN DES VIGNES	Quartier Gargaillous	31220	LAVELANET DE COMMINGES	42
2022-068	GAEC GROSSO	GROSSO	Jérôme	16 rue des Platanes		31220	LAVELANET DE COMMINGES	42
2022-069	GAEC LA FERME DU MATET	SERRE ET RAYMOND	Julien et Lucie	1 BIS CHEMIN DES BOUPAX		31220	MARTRES TOLOSANE	4
2022-070	GAEC MARE	GESTAS	Régine	205 Route de la Vieille Côte	Village	31220	LESCUNS	15
2022-071	GAEC ROSSO	ROSSO	Max	293 CHEMIN DE SAINT AURENS		31600	LHERM	68
2022-072	GAEC SEBASTIEN	SEBASTIEN	Christian	La Hilaire	4 RUE DE SAINT ROCH	31220	PALAMINY	47
2022-073		GAJEAN	Daniel		Village	31430	SAINT ELIX LE CHÂTEAU	13
2022-074		HENRY	Bertrand	Domaine de Cadeillac		31220	LAVELANET DE COMMINGES	13
2022-075	LA GRANJA	D'ARCHIMBAUD	Martin	400 Route de Lherm		31600	LABASTIDETTE	111
2022-076		LACANAL	Michel	43 CHEMIN DU SARROU		31600	MURET	40
2022-077	LAFARGEHOLCIM CEMENTS	BIGNOLAS	Christophe	TSA 20005		92005	CLAMART CEDEX	3
2022-078		MARTINEL	François	33 RUE D'AURIGNAC		31600	MURET	42
2022-079		MARTINO	Olivier	232 CHEMIN DU TRESQUERY		31370	BERAT	79
2022-080		MARTY	Aurélien		LIEU-DIT PITOT	31220	MARTRES-TOLOSANE	28
2022-081		MIREPOIX	Christophe	3 allée des Pyrénées		31470	FONTENILLES	12
2022-082		NASSANS	Grégory	2670 CHEMIN DE COULOUME		31600	SEYSSES	16
2022-083		PAGES	Christophe	18 CHEMIN DE CASTELLAN		31410	SAINT HILAIRE	14
2022-084		PONS	Jean-Louis	Chemin de la carrère		31370	BERAT	13
2022-085		RIGAL	Philippe	475 ROUTE DE TOULOUSE		31600	SEYSSES	70
2022-086	RIVALS (SCEA)	RIVALS	Bruno	33 RUE DU BAC		31120	PORTET SUR GARONNE	17

n° contrat	Raison sociale	Nom	Prénom	Numéro et voie pour adresse	lieu-dit pour adresse	Code postal pour adresse	Localité pour adresse	Débit total souscrit
2022-087		RIVALS	Guillaume	CHEMIN DES SABLES		31120	PORTET SUR GARONNE	17
2022-088		ROSSINI	Laurent	24 RUE D'AURIGNAC		31600	MURET	35
2022-089	SAJOUS (EARL)	SAJOUS	Nicolas	196 chemin de PEYROUTET		31220	MONDAVEZAN	47
2022-090		SALDARRIAGA	Lorena	2008 CHEMIN DU MASSONNE		31600	SEYSSES	4
2022-091	SARL AGRISAFE	JIMENEZ	Gaëtan	LA GAJAULE		31410	LONGAGES	0
2022-092	SARL AGRISTOCK 2000	LACAZE	Guilhem et Benoit	99 route de Marignac		31390	LAFITTE VIGORDANE	26
2022-093	SARL JARDI VERT	PORTELLI	Arnaud	14 ROUTE DE PLAISANCE		31270	FROUZINS	3
2022-094	SAS SAVE	DEDIEU	Alain	1321 Rte du bois de la pierre		31430	GRATENS	51
2022-095	SAS TOURNIER	TOURNIER	JOEL	181 CHEMIN D'ARGELES	Quartier CANITROT	31430	MARIGNAC-LASCLARES	72
2022-096	SCEA ANTONIAZZI	ANTONIAZZI	Michel	Lieu-dit La marnière	401 ROUTE DE SAINT-CLAR	31600	LHERM	26
2022-097	SCEA ATTANE	ATTANE	Jean	13 RUE DES FLEURS		31220	MARTRES TOLOSANE	13
2022-098	SCEA DE COMMENIAN	MARCASSUS DE PUYMAURIN	THIERRY	Domaine de Commenian		31410	LAVERNOSE LACASSE	64
2022-099	SCEA DE LA SANSONNE	JEAN-PIERRE	Rémy	5700 Route de Muret	Domaine de la Tourasse	31470	SAINT-LYS	36
2022-100	SCEA DE VARES	DE MELLIS	ARNAUD		VARES	31370	POUCHARRAMET	50
2022-101	SCEA DU TOUCH	JEANPIERRE	Eric	Domaine de la Tourasse	5709 ROUTE DE MURET	31470	SAINT LYS	74
2022-102	SCEA FAVA D'ALBERT	FAVA D'ALBERT	THIERRY	345 ROUTE DE LAMASQUERE		31600	MURET	38
2022-103	SCEA FERRE LE NEUF	CUCCHI	LAURENT	17 RUE DU LANGUEDOC		31600	MURET	43
2022-104	SCEA FONTAINE	MEGEMOLLE Régine et CALMETTES Patrick		106 route de SAINT-ELIX		31430	MARIGNAC LASCLARES	57
2022-105	SCEA GAUTHIER	GAUTHIER	Eric	Le Grand Dinatis		31310	RIEUX VOLVESTRE	36
2022-106	SCEA HIGOUNET ET FILS	HIGOUNET	Pierrette	12 ROUTE DE SAINT ELIX		31390	LAFITTE VIGORDANE	44
2022-107	SCEA MERLY	MERLY	Simon	300 ROUTE DE RIEUMES		31600	SAINT CLAR DE RIVIERE	26
2022-108	SCEA MONTCLAR	TOURNAN	Yves	38 RUE WILSON		31220	CAZERES SUR GARONNE	33
2022-109	SCEA PAGES	Pagès	Sébastien et Gaëtan	Quartier Mouret		31360	SAINT-MEDARD	11
2022-110	SCEA PERRY	CARUSO	Jérémy	61 AVENUE DES PYRENEES		31220	MARTRES TOLOSANE	9
2022-111	SCI DE LA VIGUERIE	GAYET	Thibault	Route de Cayras		31650	Saint-Orens de Gameville	42
2022-112		SENGES	Joël	23 chemin de l'Hobit		31600	MURET	77
2022-113	SOCIETE SPORTIVE DES COURSES DE TOULOUSE	SERRES	Arthur	1 CHEMIN DES COURSES		31100	TOULOUSE	61
2022-114		SUDERIE	Serge	CHEMIN DE MOULIES		31220	MARTRES TOLOSANE	20
2022-115		SUFFRAN	Serge	54 AVENUE DES PYRENEES		31220	MARTRES TOLOSANE	1
2022-116		VACCARI	Patrick	CHEMIN DES VIGNES		31220	CAZERES SUR GARONNE	48
2022-117		ZANCONATO	Joël	MONTLIVE		31220	MARTRES TOLOSANE	3

ANNEXE 2 A LA DECISION PRESIDENT – CLAUSES GENERALES



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

SYSTEME HYDROGRAPHIQUE DE SAINT-MARTORY CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU POUR L'IRRIGATION CLAUSES GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU POUR L'IRRIGATION

L'objet du présent contrat de fourniture d'eau pour l'irrigation entre le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, désigné ci-après « RESEAU31 », et le Souscripteur est de déterminer les modalités de fourniture d'eau pour l'irrigation à partir du système hydraulique de Saint-Martory (Canal de Saint-Martory, rivières ou fossés réalimentés par le canal).

ARTICLE 2 : DEFINITION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU POUR L'IRRIGATION

En vue d'obtenir cette fourniture d'eau, le Souscripteur sollicite de RESEAU31 la fourniture d'un débit d'eau dit « **débit souscrit** » en l/s. Ce débit proviendra du système hydraulique de Saint-Martory. Il correspond au débit déclaré de l'équipement de pompage. Le **point de prélèvement** matérialise le point de connexion physique, géographiquement individualisé, entre une seule ressource en eau et le dispositif technique de captage d'eau se rapportant à l'ouvrage de prélèvement. Le **point de fourniture d'eau** est le point où le canal de Saint-Martory alimente la ressource en eau prélevée par l'utilisateur.

La valeur du débit équipé, l'identification du (ou des) point(s) de prélèvement(s) et le dispositif de comptage du prélèvement sont précisés dans les clauses particulières annexées au présent contrat.

ARTICLE 3 : AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Le contrat de fourniture d'eau ne vaut autorisation ni de travaux en rivière, ni de prélèvement.

Les régimes d'autorisation ou de déclaration sont définis aux articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement.

3.1 USAGE AGRICOLE

RESEAU31, en tant qu'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre 230 Système Saint-Martory, est bénéficiaire de l'autorisation pluriannuelle jusqu'au 31 mai 2031 (Arrêté préfectoral du 16 juin 2016). Individuellement, les irrigants seront ainsi sollicités annuellement au sujet de leur demande de prélèvement dans le cadre de l'établissement du plan de répartition annuel. Les conditions d'exercice de la gestion collective de l'eau sont fixées par un règlement consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

3.2 AUTRES USAGES

Il appartient au souscripteur de s'assurer de la conformité réglementaire de son prélèvement d'eau brute auprès de l'autorité administrative (État – Police de l'Eau).

ARTICLE 4 : DUREE – RECONDUCTION, RESILIATION, SUSPENSION, MODIFICATION

4.1 – DUREE

Le présent contrat de fourniture d'eau pour l'irrigation est conclu pour une durée **d'un an**. Il prend effet à la date de signature du formulaire des clauses particulières par RESEAU31 et le Souscripteur.

Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, suspendu par le Souscripteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, mail, **au plus tard le 31 janvier de chaque année**. A défaut il sera reconduit.

4.2 – RESILIATION PAR RESEAU31.

Le présent contrat de fourniture d'eau pour l'irrigation est résilié d'office :

- du fait du refus ou du retrait de l'autorisation administrative du prélèvement
- en cas de récidive à l'inobservation des stipulations, objets des articles du présent contrat de fourniture d'eau pour l'irrigation
- en cas de refus de paiement de la (des) redevance(s) et après mise en demeure de l'Administration.

4.3 – RESILIATION PAR LE SOUSCRIPTEUR

Le Souscripteur peut résilier un ou plusieurs prélèvements mentionnés dans les clauses particulières du contrat d'irrigation. Le souscripteur ne pourra prétendre à la reprise de son prélèvement qu'après la 2^{ème} année faisant suite à la résiliation. La demande correspondante sera instruite par RESEAU31 et pourra être validée par envoi de l'autorisation annuelle de prélèvement.

La résiliation entraîne automatiquement la dépose du compteur d'irrigation propriété de RESEAU31 ou du Souscripteur.

4.4 – SUSPENSION

Le Souscripteur peut suspendre une partie de son irrigation jusqu'à 2 années consécutives sans résilier son contrat selon les conditions définies à l'article 7. Une vérification de la consommation nulle sera effectuée. Il devra honorer la partie de redevance fixe facturée.

4.5 – MODIFICATION

Toute modification du débit des pompes, de leurs caractéristiques, du système de comptage, de l'emplacement de la pompe ou toute autre modification devra être sollicitée dans la fiche annuelle de recensement des besoins envoyée à chaque irrigant. La demande sera instruite par RESEAU31 et pourra être validée par envoi de l'autorisation annuelle de prélèvement.

ARTICLE 5 : FOURNITURE DE L'EAU

5.1 - RESEAU31 s'engage à fournir un débit à hauteur du débit équipé au(x) point(s) de fourniture desservant le(s) point(s) de prélèvement(s) spécifié(s) sur les clauses particulières du contrat de fourniture d'eau pour l'irrigation. RESEAU 31 ne saurait être tenu responsable du transport d'eau entre le point de fourniture et le point de prélèvement. Le Souscripteur devra obtenir les autorisations nécessaires au transport de l'eau entre le point de fourniture et le point de prélèvement (fossés, traversées,...) que ce soit en domaine public ou privé, ainsi que les autorisations réglementaires de création d'un point de stockage le cas échéant.

5.2 – Cette fourniture d'eau s'entend pour la période du 15 avril au 31 octobre de chaque année.

5.3 – Le débit général sur le système hydraulique de Saint-Martory sera modulé en fonction des prélèvements pour l'irrigation et des prélèvements divers (production d'eau potable, process industriels, soutien d'étiage, etc...) dans un souci de gestion intégrée des ressources en eau.

Il est entendu qu'il ne sera pas délivré d'eau sur le système hydraulique de Saint-Martory durant les périodes de chômage technique du Canal de Saint-Martory.

5.4 - RESEAU31 dégage toute responsabilité:

- a) sur la qualité des eaux véhiculées par le système hydraulique de Saint-Martory tant sur le plan physique que chimique ou bactériologique.
- b) en cas d'interruption de la fourniture d'eau due à un cas de force majeure. Il en sera de même si l'Etat (police de l'eau), notamment en cas de sécheresse, impose des restrictions d'eau, une diminution ou l'arrêt des prélèvements irrigation ainsi que des restrictions (ou l'arrêt) du prélèvement d'eau en Garonne au niveau de la prise d'eau du Canal située sur la commune de Saint-Martory.

5.5 – En dehors des cas définis à l'article 5.4, l'impossibilité de prélèvement par suite de manque d'eau, signalée par le Souscripteur à RESEAU31 par lettre recommandée avec accusé de réception, donnera lieu à un constat exécuté contradictoirement dans les plus brefs

délais, au plus tard 24 heures après réception de la lettre par RESEAU31. La responsabilité de RESEAU31 sera dégagée si l'intéressé n'a pas prévenu suivant la forme précisée ci-dessus.

Dans le cas où la responsabilité de RESEAU31 serait reconnue, les redevances prévues aux articles 7.1 à 7.3 ne seront pas perçues.

5.6 - Par ailleurs le Souscripteur s'engage :
- à prélever au maximum le débit autorisé annuellement.

- à n'utiliser que le matériel de pompage dont l'importance et les caractéristiques sont décrites aux clauses particulières. Toute modification de ce matériel devra être signalée dans la fiche annuelle de recensement des besoins de volumes pour l'irrigation pour par mail ou courrier. Il est expressément précisé que cette demande n'entraîne pas accord automatique de RESEAU31 et doit être entérinée dans le plan annuel de répartition.

- à accepter les contrôles de RESEAU31 ou de tout organisme mandaté par lui en vue, éventuellement, de constater la conformité de l'installation de pompage.

- à disposer d'un compteur d'eau brute dont les dispositions techniques sont précisées par la réglementation existante – définie actuellement dans les arrêtés ministériels du 11/09/2003 et du 19/12/2011.

- à accepter les relevés des index des compteurs d'eau de RESEAU31 ou les compteurs d'eau personnels.

- à entretenir le(s) dispositif(s) de comptage et laisser aux agents de relève un accès libre à ce(s) dispositif(s).

5.7 - En cas de litige sur les débits ou volumes prélevés par le souscripteur, RESEAU31 se réserve expressément le droit, pour mener à bien toutes investigations de contrôle, de placer sur l'installation de pompage du souscripteur un dispositif de mesure contradictoire du débit et volume en complément des dispositifs de comptage existants.

Si la responsabilité du souscripteur est engagée, les frais de contrôle (matériel, main d'œuvre) seront à sa charge.

ARTICLE 6 : OPTIMISATION DE LA GESTION DE L'EAU

Dans le cadre d'une gestion intégrée de la ressource en eau, RESEAU31 s'est engagé à optimiser la gestion des prélèvements dans le milieu naturel. A ce titre, tous les préleveurs d'eau brute alimentés par RESEAU31 sont également concernés par cette nouvelle gestion.

Ainsi, le souscripteur s'engage sur son périmètre à :

→ Favoriser toute politique de diminution des pertes d'eau

→ Promouvoir tout type d'économie d'eau.

De plus, le Souscripteur devra détailler pour chaque saison d'irrigation les cultures réalisées sur les parcelles de son exploitation. Ce recensement sera effectué selon le règlement de gestion collective de l'eau consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

ARTICLE 7 : REDEVANCES

7.1 - Le souscripteur versera chaque année une redevance relative à la fourniture d'eau brute définie par les articles suivants et les éléments mentionnés dans les clauses particulières. Pour chaque point de prélèvement, la redevance R correspond à :

$$R = k RS + RC + RLC$$

- Part fixe : k RS

- Part variable : RC

- Location de Compteur : RLC

7.2 – PART FIXE K * RS

a) Par défaut, le coefficient k est égal à 1, en cas de suspension (cf article 4.4) de fourniture k est égal à 0,5.

b) une redevance forfaitaire de souscription dite R.S établie par rapport au nombre de l/s équipés.

7.3 – PART VARIABLE RC

Une redevance variable de consommation dite R.C établie en fonction du volume consommé (en m³) au-delà d'un volume seuil (en m³) qui est défini par la formule :

$$\text{débit équipé (l/s)} \times 4000.$$

Le volume consommé est comptabilisé du 1^{er} juin au 31 octobre.

7.4 – REDEVANCE DE LOCATION ENTRETIEN COMPTEUR DITE R.L.C

Redevance unitaire par compteur fourni par RESEAU31.

7.5 – Les parts fixe et variable sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur (5,5% en 2022).

La redevance RLC est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur (20 % en 2022).

7.6 – L'ouverture, la modification ou la résiliation du présent contrat entraînent le versement par le Souscripteur de frais forfaitaires ad hoc.

7.7 – Le montant des redevances, objets des paragraphes 7.1 à 7.5 ci-dessus, pourra chaque année être revu par délibération du Conseil syndical de RESEAU31. Le montant de ces redevances est consultable sur le site internet www.reseau31.fr

7.8 – Le titre de recette à la charge du souscripteur doit être réglé selon les modalités des services de recouvrement de la Paierie départementale.

La redevance de fourniture d'eau brute ne comprend pas les taxes, impôts ou redevances émises par d'autres organismes (Trésor public, Agence de l'Eau, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Aménagement de la Garonne SMEAG, etc.).

ARTICLE 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat de fourniture d'eau brute, RESEAU31 fait élection de domicile à :

**RESEAU31
3, rue André Villet
31400 TOULOUSE**

Fait en un seul original, à conserver par le le Souscripteur

ARTICLE 9 : DONNEES

Les données liées au(x) prélèvement(s) d'eau à des fins d'irrigation sont susceptibles d'intéresser les services de l'Etat (Agence de l'Eau, DDT, DREAL), le SMEAG, le Conseil départemental, les structures porteuses de SAGE et la Chambre d'Agriculture. Les informations recueillies dans les clauses particulières font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du dossier du Souscripteur.

Une partie de ces informations est transmise aux organismes cités ci-dessus afin de faciliter l'échange de données pour les usagers.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée, le Souscripteur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si le Souscripteur souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant ou ne pas autoriser la communication de celles-ci, il pourra s'adresser à RESEAU31 par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litiges lors de l'exécution du présent contrat d'irrigation les parties conviennent en cas d'impossibilité d'accord amiable de rechercher l'avis de l'administration concernée et, si nécessaire, de s'adresser au tribunal compétent en la matière.

ARTICLE 11 : CLAUSES PARTICULIERES

Sont annexées au présent contrat les clauses particulières du contrat de fourniture d'eau brute à partir du système Saint-Martory, qui pourront être mises à jour par le biais des autorisations annuelles de prélèvement.

ANNEXE 3 A LA DECISION PRESIDENT – CLAUSES PARTICULIERES



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

3 Rue André Villet - 31400 Toulouse
 Téléphone : 05.61.17.30.30 Fax : 05.61.54.21.51 Mail : irrigation@reseau31.fr

**SYSTEME HYDRAULIQUE DE SAINT-MARTORY
 CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU POUR L'IRRIGATION
 CLAUSES PARTICULIERES
 CONTRAT N° SM-«n_contrat»**

ENTRE :
 Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne désigné ci-après par « RESEAU31 »
 d'une part,

ET :

Nom	«Nom_»	Prénom	«Prénom_»
Civilité	«Civilité_1»	Date de naissance	«Date_de_naissance»
Représentant l'entité	«Raison_sociale_»		
Fonction	«Fonction»		
Nature	«Nature»		
Catégorie	«Catégorie»		
Code SIRET	«Numero_SIRET»		
Adresse	«Numero_et_voie_pour_adresse» - «lieudit_pour_adresse» «Code_postal_pour_adresse» «Localité_pour_adresse»		
Téléphone portable	«Numero_tel_portable»	Téléphone fixe	«Numero_tel_portable»
Mail	«Adresse_mail»		

désigné ci-après par le «Souscripteur» d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les présentes clauses annulent et remplacent tous les éléments des contrats antérieurs de fourniture d'eau brute à usage irrigation avec RESEAU31 ou le SDEA31.

ARTICLE 1ER : CONDITIONS GENERALES

Le Souscripteur déclare avoir pris connaissance des clauses générales qui constituent la base du contrat de fourniture d'eau pour l'irrigation entre lui et RESEAU31 et les accepter sans réserve.
 Les conditions réglementaires et financières à la date de la signature du contrat pourront évoluer conformément aux clauses générales.

ARTICLE 2 : DUREE

Les dispositions relatives à la durée du contrat de fourniture d'eau pour l'irrigation sont explicitées à l'article 4 des clauses générales.

ARTICLE 3 : MATERIEL UTILISE – POINT DE PRELEVEMENT ET DEBIT (L/S) DE L'EQUIPEMENT DE POMPAGE POUR L'IRRIGATION - COMPTEURS ASSOCIES AU CONTRAT D'IRRIGATION

Caractéristiques techniques	«PPT1»	«PPT2»	«PPT3»	«PPT4»
Marque de la pompe				
HMT (m)				
Puissance Moteur (kW)				
Autre caractéristique Précisez s'il s'agit d'un groupe fixe ou mobile				
Débit (l/s) du groupe (débit de l'équipement)	«Débit_Is1» l/s	«Débit_Is2» l/s	«Débit_Is3» l/s	«Débit_Is4» l/s
Situation du point de prélèvement				
Tarif (CANAL-100) / Rivières Alimentées (RIV-101)	«type_contrat1»	«type_contrat2»	«type_contrat3»	«type_contrat4»
Nom de la ressource prélevée	«Nom_de_la_ressou rce_prélevée1»	«Nom_de_la_ressou rce_prélevée2»	«Nom_de_la_ressou rce_prélevée3»	«Nom_de_la_ressou rce_prélevée4»
Rive	«Rive1»	«Rive2»	«Rive3»	«Rive4»
Commune	«Com_PT1»	«Com_PT2»	«Com_PT3»	«Com_PT4»
Lieu-dit	«Lieu_dit_PT1»	«Lieu_dit_PT2»	«Lieu_dit_PT3»	«Lieu_dit_PT4»
X (Lambert 93)	«Coord_X1»	«Coord_X2»	«Coord_X3»	«Coord_X4»
Y (Lambert 93)	«Coord_Y1»	«Coord_Y2»	«Coord_Y3»	«Coord_Y4»
Compteurs				
Compteur n°	«N_cpteur1»	«N_cpteur2»	«N_cpteur3»	«N_cpteur4»
Personnel/RESEAU31	«R31_P_1»	«R31_P_2»	«R31_P_3»	«R31_P_4»
Compteur n°	«N_cpteur_bis1»	«N_cpteur_bis2»	«N_cpteur_bis3»	«N_cpteur_bis4»
Personnel/RESEAU31	«R31_P_bis1»	«R31_P_bis2»	«R31_P_bis3»	«R31_P_bis4»

ARTICLE 4 : REDEVANCE

4.1 – Ouverture – modification – résiliation

L'ouverture, la modification ou la résiliation du présent contrat entraînent le versement par le souscripteur de frais forfaitaires. Les montants en vigueur à la date de la conclusion du contrat sont :

I 001	Frais d'ouverture de contrat	71,76 €HT
I 002	Frais de résiliation de contrat	71,76 €HT
I 003	frais de modification de contrat	34,27 €HT

Tarifs 2022

Ces montants pourront chaque année être revus par délibération du Conseil Syndical de RESEAU31. Et seront consultables en ligne sur le site internet www.reseau31.fr.

4.2 – Redevance annuelle R

Conformément aux dispositions de l'article 7 des clauses générales du contrat de fourniture d'eau pour l'irrigation, la redevance annuelle R correspond, pour chaque point de prélèvement, à :

$$R = k \times RS + RC + RLC$$

a) k RS : Part fixe

La part fixe est fonction du nombre de litres secondes équipés donnant droit à un volume seuil défini à l'article 7 des clauses générales.

La tarification, associée à la date de la conclusion du contrat est de :

I100	Fourniture pour irrigation à partir du canal de Saint Martory (RS x débit équipé)	114,60 € HT
I101	Fourniture pour irrigation à partir de rivières associées au canal (RS x débit équipé)	61,22 € HT

Tarifs 2022

b) RC : Part variable

Pour chaque point de prélèvement, la part variable sera applicable au volume consommé (en m³) au-delà du volume seuil défini à l'article 7 des clauses générales.

En cas de dépassement, la tarification, en vigueur à la date de conclusion du contrat, fixe un montant de :

I103	Fourniture pour irrigation au-delà du forfait quel que soit le point de prélèvement	0,069 € HT / m³
------	---	-----------------

Tarifs 2022

c) RLC : Redevance de location entretien compteur

La Redevance de Location Entretien Compteur RLC, en vigueur à la date de conclusion du contrat, fixe un montant de :

I010	Location annuelle d'un compteur dérivation	38,56 € HT
------	--	------------

Tarifs 2022

4.3 - T.V.A

La part fixe et la part variable sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur (5,5% en 2022). La redevance RLC est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur (20% en 2022).

4.4 - Adresse de Facturation

La redevance totale annuelle sera facturée au souscripteur à l'adresse figurant en page 1 du présent contrat ou à l'adresse suivante :

NOM - Prénom	Adresse de facturation

Fait en deux originaux,

A Toulouse, le

RESEAU31

Le Souscripteur

Sébastien VINCINI
 Président du Syndicat Mixte
 de l'Eau et de l'Assainissement
 de Haute-Garonne

signature précédée de la mention
 « lu et approuvé »